



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20220404-BUR-AG-22-021-DE
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 4 avril 2022

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Modification de l'objet du projet financé d'acquisition de dispositifs de mise en accessibilité des plages de la Communauté d'Agglomération de Bastia

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux du siège de Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS : Leslie PELLEGRINI, Michel ROSSI, Jean-Louis MILANI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Charles LEONARDI, Pierre SAVELLI, Gérard ROMITI, Serge LINALE, Marie-Hélène PADOVANI.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Michel SIMONPIETRI, Jean-Jacques PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 5

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Modification de l'objet du projet financé d'acquisition de dispositifs de mise en accessibilité des plages de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Considérant la dotation quinquennale 2020-2024 allouée par la Collectivité de Corse à la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia a entamé une réflexion concernant l'équipement des plages du territoire de matériel pour améliorer leur accessibilité ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 10 mai 2021 approuvant le projet de mise en accessibilité des plages de l'Arinella sur la commune de Bastia, et de la Marana sur la commune de Furiani, et l'acquisition de matériel dédié, ainsi que le plan de financement de ce projet avec un montant éligible de dépense se portant à 23 930€HT ;

Considérant le financement du projet d'acquisition de dispositifs de mise en accessibilité des plages par la Collectivité de Corse, par arrêté 2021 18720 SDU du 8 décembre 2021 ;

Considérant que la dépense relative au projet de mise en accessibilité des plages de l'Arinella sur la commune de Bastia, et de la Marana sur la commune de Furiani a été surévaluée et que seuls 9 248€ HT ont été nécessaires à l'acquisition des équipements ;

Considérant que 14 682€ restent disponibles dans le cadre du financement alloué par la Collectivité de Corse ;

Considérant que les autres plages de la Communauté d'Agglomération de Bastia doivent bénéficier d'équipement de dispositifs de mise en accessibilité ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

OBJET : Modification de l'objet du projet financé d'acquisition de dispositifs de mise en accessibilité des plages de la Communauté d'Agglomération de Bastia

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

-Le projet de mise en accessibilité des plages de la Communauté d'Agglomération de Bastia, et l'acquisition du matériel dédié ;

-La modification du projet d'acquisition de dispositifs de mise en accessibilité des plages de la Communauté d'Agglomération de Bastia bénéficiant d'un financement auprès de la Collectivité de Corse, avec l'intégration des plages de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

DIT

-Que l'objet de la demande de financement formulée auprès de la Collectivité de Corse est modifiée comme suit : « Acquisition de dispositifs de mise en accessibilité des plages de la Communauté d'Agglomération de Bastia » ;

-Que le plan de financement du projet d'acquisition de dispositifs de mise en accessibilité des plages reste inchangé par rapport à son approbation par délibération du 10 mai 2021, comme suit :

Dépenses en € HT	23 930 €		
Recettes	Collectivité de Corse	50,00%	11 965 €
	Autofinancement CAB	50,00%	11 965 €

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

